



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Dimanche 13 octobre 2024**

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le projet de réhabilitation de la friche commerciale sise 197 rue Nationale,

**Vu** le programme préparé à l'occasion de l'inauguration de Maison de Proximité organisée le 13 octobre 2024,

**Considérant qu'**il est nécessaire de disposer de stationnement pour l'organisation et le déroulement de la manifestation,

**ARRETONS**

**Article 1** – Le dimanche 13 octobre 2024, en raison de l'inauguration de la Maison de Proximité de Pont-à-Marcq située au 197 rue Nationale, le stationnement sur le parking rue des Anciens Combattants, à l'angle de la rue Nationale, sera interdit à tous les véhicules.

**Article 2** - Par dérogation, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

**Article 3** – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** – Le présent arrêté sera transmis :

- Au Directeur Général des Services,
- A la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 08 octobre 2024

**Le Maire,  
Sylvain CLEMENT**

